



Maison de la Mobilité TPM

Vous accompagne dans tous vos déplacements

SEMAINE DE LA MOBILITÉ

Du 16 au 22 septembre 2026 - Animations, initiations, quizz, ...

Métropole Toulon Provence Méditerranée



TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR • LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

Mobi'Quizz TPM

Participez au **Mobi'Quizz TPM** et gagnez un Vélo à Assistance Électrique, des abonnements annuels et des réductions en transports en commun, des voyages vers les Îles d'Or, etc. **PLUSIEURS RÉPONSES SONT POSSIBLES.**

Question 1

À partir de quel âge un enfant doit-il payer le bus ou un bateau-bus réseau Mistral ?

- ☐ 1 an ☐ 3 ans ☐ 5 ans

Question 2

Une personne à mobilité réduite est-elle forcément en fauteuil roulant ?

- ☐ Vrai ☐ Faux

Question 3

Après avoir validé votre titre de transport sur le réseau Mistral, pendant combien de temps pouvez-vous voyager avec ce même titre (correspondance) ?

- ☐ 30 minutes ☐ 45 minutes ☐ 1 heure

Question 4

Que signifie la mobilité intergénérationnelle ?

- ☐ Se déplacer uniquement entre seniors
☐ Réserver les transports aux jeunes
☐ Favoriser les déplacements entre toutes les générations

Question 5

Si mon quotient familial est inférieur à 800 €, Je peux bénéficier de réductions sur chaque voyage en car et en train du réseau régional ZOU ! (valable 1 an).

- ☐ Vrai ☐ Faux

Question 6

Je possède quatre roues mais sans réservoir à carburants. Au lieu d'aller à la pompe, je vais à la borne.

Qui suis-je ?

Question 7

Jusqu'à quel âge le casque est-il obligatoire à vélo ?

- ☐ 6 ans ☐ 12 ans ☐ 16 ans

Question 8

Une part modale, c'est la part que représente un mode de transport particulier (marche ou bus, etc.) sur l'ensemble des déplacements. Par exemple, en France, la part modale de la voiture est de 74% pour aller travailler en 2019.

Reliez chaque mode de transport à sa part modale sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée en 2022 (statistiques *Enquête Ménage Déplacement TPM 2022*) :

- | | | |
|--|-----------------------|---------------------------|
| | ☐ | ☐ 35% |
| | ☐ | ☐ 53% |
| | ☐ | ☐ 7% |

Les réponses sont à remettre jusqu'au 22 septembre directement à la Maison de la Mobilité TPM
34 rue d'Alger à Toulon (ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h)

Les formulaires téléchargés « en ligne » sont à retourner au format PDF
à maisondelamobilite@metropoletpm.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse Ville Code Postal

Adresse mail valide et/ou numéro de téléphone

- ☐ « J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours » ☐ « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) »
☐ « En cas de gain, j'autorise la Métropole TPM à diffuser mon nom, prénom, commune de résidence et photos à des fins promotionnelles sur ses différents supports de communication »

VOIR RÈGLEMENT DE JEU AU VERSO

RÈGLEMENT DE JEU Mobi'Quizz TPM

Concours organisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée
107 boulevard Henri Fabre, 83000 Toulon - Tél. 04 94 93 83 00

ARTICLE 1 : la Semaine Européenne de la Mobilité est une campagne dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens à la pratique d'une mobilité respectueuse de l'environnement et à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture personnelle (modes actifs, transports en commun, co-voiturage, auto partage, nouveaux véhicules électriques individuels...).

La thématique 2026 « Mobilité pour tous » mettra l'accent sur la mobilité intergénérationnelle. À différentes étapes de leur vie, les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées sont confrontés à des défis et des obstacles en matière de mobilité, liés à leurs besoins et capacités respectifs.

La Semaine Européenne de la Mobilité nous encourage à envisager une mobilité où les systèmes de transport sont adaptés à tous les groupes d'âge et répondent aux besoins des générations actuelles et futures. La collaboration intergénérationnelle et la mise à profit des compétences et des atouts de chaque génération peuvent rendre la mobilité plus inclusive.

À l'occasion de la 8^{ème} édition de la Semaine de la Mobilité TPM, la Maison de la Mobilité TPM organise du lundi 24 août au mardi 22 septembre 2026, un concours intitulé « Mobi'Quizz ».

ARTICLE 2 : la participation à ce concours est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 7 réponses valides (7 bonnes réponses ou plus sur les 8 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de la Direction Transport et Mobilité de la Métropole TPM ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.
- De toutes personnes ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu.
- Des mineurs.

ARTICLE 3 : pour participer, les joueurs devront répondre aux questions dans le formulaire disponible sur le site www.metropletpm.fr, à la Maison de la Mobilité TPM au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon, ainsi que dans les 12 communes de la Métropole TPM avant le mardi 22 septembre 2026 à 18h. Les réponses pourront également être retournées par mail au format PDF (maisondelamobilitte@metropletpm.fr) avant le mardi 22 septembre 2026 à 23h59 avec les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et/ou adresse mail). Une seule participation par personne est possible.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, ville, code postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case « J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours ».
- Avoir coché la case « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) ».

ARTICLE 4 : parmi les participants dont le bulletin a été déposé avant le mardi 22 septembre 2026 à 18h ou envoyé par mail avant le mardi 22 septembre 2026 à 23h59 et comportant au moins 7 réponses valides, il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera les 33 gagnants et les 10 réservistes.

Les gagnants se verront attribuer :

- **LOT 1 :** un vélo à assistance électrique d'une valeur commerciale estimée à 3648,48 €.
- **LOT 2 et 3 :** 2 abonnements annuels réseau Mistral « - de 26 ans » ou « Tout public », d'une valeur commerciale comprise entre 182 € et 345 € (selon le profil d'abonnement).
- **LOT 4 à 8 :** 5 cartes 10 voyages (au choix, sur carte sans contact ou via l'application M'Ticket), d'une valeur commerciale de 50 €.
- **LOT 9 à 13 :** 5 lots de 4 voyages aller-retour vers les îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros, île du Levant, au choix) d'une valeur commerciale de 116 € par lot, soit une valeur commerciale totale de 580 €.

• **LOT 14 à 18 :** 5 cartes Cars ZOU ! nominatives et individuelles avec 2 billets unitaires sur une ligne Express ou Proximité (tarif variable selon la destination).

• **LOT 19 à 28 :** 10 cartes Zou ! Malin d'une valeur de 200 € valable un an sur TER SNCF ZOU.

• **LOT 29 à 33 :** 5 lots de 3 voyages aller-retour au téléphérique de Toulon (2 places adulte, 1 enfant) d'une valeur commerciale de 25 € par lot et d'une valeur commerciale totale de 125 €.

Les lots ont une valeur commerciale minimum de 4967,48 € TTC estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

ARTICLE 5 : les gagnants du tirage au sort final seront avisés personnellement et recevront les renseignements nécessaires relatifs à leurs lots à la fin de l'opération par téléphone.

Si le gagnant n'arrive pas à être joint par téléphone, un message lui sera laissé dans sa boîte vocale et un mail lui sera envoyé.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, le jeudi 24 septembre 2026 ou à toute autre date utile, à la Maison de la Mobilité TPM.

Les lots seront remis aux gagnants à une date ultérieure, directement à la Maison de la Mobilité au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon.

Si dans un délai de 30 jours suivant la réception du message laissé sur ladite boîte vocale, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué à une personne considérée « réserviste ».

ARTICLE 6 : les lots devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une compensation quelconque, les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 : un gagnant du même nom, même prénom, même adresse, même adresse mail ou même téléphone, ne pourra gagner qu'une seule fois. Si, pour une raison ou une autre, les coordonnées fournies par l'un des participants gagnants dans l'enregistrement de ses coordonnées étaient erronées ou incomplètes, ce participant ne pourrait recevoir son lot sans que la collectivité ne puisse être poursuivie.

ARTICLE 8 : toutes coordonnées présentant une anomalie (inexacte, incomplète ou incompréhensible) ne seront pas prises en considération. Dans ce cas la participation du candidat sera annulée.

ARTICLE 9 : la participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que la renonciation à toute action de recours.

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

La Métropole TPM (Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09 - Tél. +33 (0)4 94 93 83 00. E-mail : contact@metropletpm.fr se réserve à tout moment le droit de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'arrêter le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 10 : la sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données personnelles collectées seront réservées à l'usage exclusif de la Maison de la Mobilité et des services de la Métropole compétents. Ces données seront conservées 3 ans et ne pourront être utilisées dans un cadre autre que celui du présent traitement (gestion de la Semaine de la Mobilité - participation au concours Mobi'Quizz).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants au jeu-concours de la Maison de la Mobilité TPM peuvent demander communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier postal au Délégué à la Protection des données de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 09 ; ou par courriel à l'adresse : donnees_personnelles@metropletpm.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal à : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07